



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022**

Compte-rendu affiché le : 20 décembre 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**Secrétaire de séance :** Mme Marie BRUNET

**Membres présents :** 34

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René SIMILLION, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Anne-Lise LANSIQUE, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

**Membres ayant donné pouvoir :** 9

Mme Isabelle DA SILVA pouvoir à Mme Evelyne BRUNET

M. Raphaël SULTANA pouvoir à Mme Martine CHAREYRE

Mme Linda TABTE pouvoir à M. Grégory BRUNET

Mme Christiane RIVOIRE pouvoir à M. René SIMILLION

Mme Maryam EL GUIZANI pouvoir à Mme Marion CARRIER

M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD

M. Fatih DEMIRAY pouvoir à Mme Muriel ROBIC

Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à Madame Lucile MOREL

Madame Stéphanie VELLA pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

**Membres ne prenant pas part au vote :** 4

M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Emmanuel MAILLET, Mme Anne-Lise LANSIQUE

**Délibération n°20221214DEL36**

**VIE ASSOCIATIVE**

**Association Centre Social et Socioculturel les Taillis - Approbation de la convention d'objectifs et attribution de subventions pour l'année 2023**

**RAPPORTEUR : M. TARIK EZ ZAJJARI**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses compétences, la Commune de Bron apporte son soutien financier et matériel aux associations opérant sur son territoire dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et qui participent à son développement. Elle soutient les initiatives et les projets formulés par les associations dans leurs demandes de subventions et les accompagne financièrement dans la réalisation de leurs projets et actions.

Les montants des subventions 2023 pour l'Association Centre Social et Socioculturel les Taillis, calculés sur la base des critères généraux tels que définis dans le Règlement d'attribution des subventions aux associations voté au Conseil Municipal du 6 octobre 2022, sont les suivants :

Fonctionnement du centre social	116 800 €
Contrat de ville :	203 830 €
Dont convention d'objectifs	188 010 €
Dont opérations VVV	12 020 €
Dont évènements festifs à Parilly	3 800 €
Convention Territoriale Globale :	244 950 €
Dont volet Jeunesse /ALSH	151 510 €
Dont volet Petite enfance	93 440 €
Programme de Réussite Éducative (CCAS de Bron)	3 500 €

Il convient de préciser que toute attribution de subvention doit s'accompagner d'un conventionnement lorsque le montant de la subvention versée à une association excède 23 000 € (décret n° 2011-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques).

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les montants des subventions annuelles 2023 à l'Association Centre Social et Socioculturel les Taillis, d'approuver la convention d'objectifs annexée à la présente délibération, et d'autoriser le versement des 1<sup>ers</sup> acomptes au mois de janvier avant le vote du Budget Primitif 2023.

Les contributions financières de la Ville mentionnées ci-dessus seront versées selon le calendrier suivant :

- en trois acomptes : un en janvier à la signature de la présente convention, un en avril, et un en juillet. Chaque acompte correspond à 25 % du montant de la subvention. Le montant des acomptes sera arrondi à la centaine d'euro inférieure. Les reliquats d'arrondis seront versés avec le solde de la subvention.
- le solde, à partir d'octobre, après réception des pièces administratives et, le cas échéant, des bilans d'actions.
- en 2 fois pour le Programme de Réussite Éducative, conformément à la convention spécifique signée.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

**- APPROUVER** l'attribution, au titre de l'année 2023, des subventions indiquées ci-dessous à l'Association Centre Social et Socioculturel les Taillis et le calendrier de versement présenté,

Fonctionnement du centre social	116 800 €
Contrat de ville :	203 830 €
Dont convention d'objectifs	188 010 €
Dont opérations VVV	12 020 €
Dont évènements festifs à Parilly	3 800 €
Convention Territoriale Globale :	244 950 €
Dont volet Jeunesse /ALSH	151 510,00 €
Dont volet Petite enfance	93 440 €

**- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif avec l'association.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOpte A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

**Jérémie BREAUD**